

Délibération n° 2023-09-22

L'An Deux Mille Vingt-trois et le 15 du mois de septembre à 19h05,
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 11 septembre 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, **Yves PERSON**.

Etaient présents : Nathan DE FOSSET, Solveig DE ORY, Errine GUILLERMIN, Leslie HUMBLLOT, David JEANJEAN, Elise MARIN, Yves PERSON, Thérèse RIBENNES, Jacques ROUVIERE, Thomas SOLIGNAC, Géraldine THOMAS, Hélène DUBREUIL, Marie-Noëlle VERLAGUET, Laurent TRONNET.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé (s) :

Absent(s) représenté(s) : Christian MAZURE représenté par Géraldine THOMAS

Le secrétariat est assuré par : Leslie HUMBLLOT

Votes pour : 15 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Objet : CDG34 convention archives 34

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales nommée « Mission Archives CDG34 ».

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de l'Hérault est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives.

Sollicité par Monsieur le Maire, le service « Mission Archives CDG34 » a, dans le cadre d'une visite préalable, établi une évaluation préalable de l'état des archives de la collectivité. Ce document expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Cette prestation concerne l'archivage des documents sur l'ensemble des archives.

Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention nécessaire de 74 jours pour la mission suivante :

- Collecter, trier, éliminer, classer et inventorier les archives selon la réglementation en vigueur
- Rédiger les instruments de recherche
- Rédiger un répertoire numérique détaillé et des index
- Initier les services municipaux aux techniques d'archivage

Le coût pour l'intervention de la « Mission Archives CDG34 » est estimé à 15000 € répartis sur les années 2024 et 2025. Les rayonnages nécessiteront d'engager des demandes de devis et de subventions ultérieurement.

Le suivi de l'archivage pourra être ensuite être assuré par une prestation de maintenance. Elle rappelle que l'archivage est une obligation, et que nous n'avons pas la compétence d'en assurer le traitement.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix,

- **DECIDE** de recourir au service de la « Mission Archives CDG34 »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, la convention correspondante et tout document se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 et 2025

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Sériès le 15 septembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.